

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Anne Leroy), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Mme Patricia Mary (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), M. Thomas Hay (procuration à M. Philippe Bretaudeau), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Eric Betschart).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur

Date de la convocation : 31 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

#### AFFAIRES FONCIERES

#### Désaffectation, classement, déclassement

- **Îlot Trinité - alignement du trottoir Grande rue de la Trinité - classement d'une emprise dans le domaine public communal**

#### **Madame le Maire expose les faits.**

Dans le cadre de la cession de l'îlot Trinité au bailleur social Harmonie Habitat en vue de la réalisation de logements sociaux, la Commune souhaite profiter de la requalification à venir pour rétablir l'alignement le long de la Grande rue de la Trinité.

En effet, une partie du foncier doit faire l'objet d'un réaménagement par la Commune afin de créer un trottoir destiné à améliorer l'accessibilité et la sécurisation des déplacements le long de la Grande rue de la Trinité.

Plus précisément, il s'agit d'une partie des parcelles cadastrées section AI n°360 pp, AI n°362 pp, AI n°363 pp, AI n°364 pp, AI n°365 pp et AI n°366 pp, d'une contenance d'environ 69 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que le classement de cette emprise au titre de la voirie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de classer dans le domaine public communal une partie des parcelles citées ci-dessus, situées Grande rue de la Trinité, d'une contenance d'environ 69 m<sup>2</sup>.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Bonnet, premier adjoint, délégué dans le domaine "finances et aménagement du territoire",**

## Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

VU l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur de la Porte Palzaise,

VU le plan de division parcellaire provisoire de l'emprise concernée, en annexe de la présente délibération,

VU la délibération n°25.02.08 du 6 février 2025 relative à la cession des parcelles AI n°360 pp, 362 pp, 363 pp, 364 pp, 365 pp et 366 pp à Harmonie Habitat et à la SAS Arcade VYV Promotion Pays de la Loire,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 27 janvier 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de requalifier le quartier de la Trinité,

CONSIDÉRANT que l'îlot Trinité est frappé d'alignement et qu'il convient de rétablir l'alignement existant,

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager un trottoir pour améliorer l'accessibilité et la sécurité des déplacements le long de la Grande rue de la Trinité,

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'emprise concernée a vocation à être classée dans le domaine public de la Commune,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**DÉCIDE** du classement d'une partie des parcelles cadastrées section AI n°360 pp, 362 pp, 363 pp, 364 pp, 365 pp et 366 pp, d'une contenance d'environ 69 m<sup>2</sup>, dans le domaine public communal,

**CONFIE** à l'Office notarial de l'Estuaire la constatation du classement ci-dessus énoncé,

**MANDATE** Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thibault Morizur**  
Secrétaire de séance

**Laurence Luneau**  
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **14 FEV. 2025**

- son affichage le **17 FEV. 2025**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20250206-DEL-250209-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2025  
Date de réception préfecture : 14/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.